

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 255

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
82216 Maisach  
Germany  
Tel.: +49 8142 3051-500  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.  
Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet  
26014 Valence Cedex  
France  
+33-4-75448426  
Fax: +33-4-75449336  
KLF.contact@fr.klueber.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA  
+33 1 72 11 00 03 NCEC  
+49 8142 3051 517



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version 3.0      Date de révision: 05.05.2026      Date de dernière parution: 02.09.2025      Date d'impression: 05.05.2026  
Date de la première version publiée: 30.05.2016

thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol	91648-65-6 293-927-7 01-2119976351-35-XXXX	Aquatic Chronic 3; H412		>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-XXXX	Non classé		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ ]	13463-67-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup> (Titane)	FR VLE (2020-12-18)
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites admises (circulaires)				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	5,58 mg/m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version 3.0      Date de révision: 05.05.2026      Date de dernière parution: 02.09.2025      Date d'impression: 05.05.2026  
 Date de la première version publiée: 30.05.2016

lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée			locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,408 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6,25 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg
thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol	Eau douce	0,041 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,41 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	380,62 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	38,06 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	308,96 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	6,67 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

aucun(e)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Sol : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Forme : pâte

Couleur : blanc

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version 3.0	Date de révision: 05.05.2026	Date de dernière parution: 02.09.2025 Date de la première version publiée: 30.05.2016	Date d'impression: 05.05.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

---

Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Inflammabilité (solide, gaz): Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto- inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

---

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,93 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

Densité : 0,93 g/cm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des particules : Non applicable

## 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: non
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: non Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui
Toxicité aiguë par inhalation	:	(Rat): > 5,09 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 403 BPL: non

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	non

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	non

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux
BPL	: non

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Type de Test	: Test de Buehler
Voies d'exposition	: Dermale
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	: oui

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Espèce	: Souris
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -  
Aucun effet sur ou via l'allaitement

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -  
Aucun effet sur ou via l'allaitement

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version 3.0	Date de révision: 05.05.2026	Date de dernière parution: 02.09.2025 Date de la première version publiée: 30.05.2016	Date d'impression: 05.05.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### **thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 41 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 8.000 mg/l Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: DIN 38 412 Part 8

#### **dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version 3.0	Date de révision: 05.05.2026	Date de dernière parution: 02.09.2025 Date de la première version publiée: 30.05.2016	Date d'impression: 05.05.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

les autres invertébrés  
aquatiques

Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 2 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 15,7

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 9,4 (30 °C)  
pH: 7  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants:

**thia-1,3,4 diazolidine dithione-2,5, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Evaluation : Substance VPVB non classée. Substance PBT non classée

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version 3.0	Date de révision: 05.05.2026	Date de dernière parution: 02.09.2025 Date de la première version publiée: 30.05.2016	Date d'impression: 05.05.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé  
12 01 12\*, déchets de cires et graisses

emballages souillés  
15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 2024/590) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

(Annexe XIV)  
(EU. REACH-Annex XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36, 36 bis

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- || Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 255

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2025	Date d'impression:
3.0	05.05.2026	Date de la première version publiée: 30.05.2016	05.05.2026

document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.